



**SECTION CFDT  
DE LA REGION NORMANDIE  
COMITE SOCIAL TERRITORIAL  
DU 11 DECEMBRE 2025**

## **DECLARATION DES REPRESENTANTS CFDT**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les élu(e)s, Mesdames et Messieurs les représentant(e)s de l'administration, chers collègues,

La proposition qui nous est faite aujourd'hui illustre sur la forme et sur le fonds, les propos tenus par la **CFDT** lors de la réunion du 24 novembre.

Sur la forme, dans notre déclaration préalable, nous déplorons la dégradation du dialogue social. Nous constatons que, comme à chaque fois que les représentants du personnel émettent à un avis défavorable à l'unanimité, l'Administration se contente de modifier la date sur le rapport présenté et ne prend même pas la peine de nous proposer une réunion afin d'en échanger.

Sur le fonds, comme la **CFDT** l'a évoqué en réunion préparatoire, ce n'est pas parce qu'une des 3 tranches de revenu concerne peu d'agents qu'il faut la supprimer. Ce choix de la facilité ou de la paresse, ne peut nous convenir.

Ainsi, la **CFDT** a demandé le maintien de 3 tranches et la prise en compte du revenu brut de l'agent et non de l'indice. En effet, celui-ci ne prend en compte que le traitement de base mais ni la NBI ni le régime indemnitaire. Il peut donc masquer des écarts importants de rémunération.

De plus, sauf erreur de notre part, avec la proposition qui nous est faite la tranche 2, celle des 50% d'agents qui ont les « plus hauts » traitement concerne à la fois un Agent d'Entretien et de Restauration adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe ayant atteint l'échelon 10 avec un indice brut de 558 et un DGA administrateur général échelon 1 avec un indice brut de 1027.

Le 1<sup>er</sup> percevra un salaire brut mensuel régime indemnitaire compris de 3 206 € le second de 9 722,82 €. Mais chacun aura droit à 20 € de participation. Pour la **CFDT**, cela ne correspond pas à une action sociale équitable. Nous voterons donc contre.

Les représentant(e)s **CFDT** au Comité social territorial